

## APPEL D'OFFRES

### FONDS DE COMMERCE RESTANT DEPENDRE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE FRANCE LOISIRS



## **Historique et activité :**

La société FRANCE LOISIRS constitue le cœur de l'activité du Groupe ACTISSIA. Elle est la principale société opérationnelle qui édite et assure la distribution des livres via un réseau de points de vente, un site internet et la vente par correspondance.

En 1970, le groupe Bertelsmann et les Presses de la Cité ont fondé la société France Loisirs, société dont la renommée est aujourd'hui nationale et dont le concept était de proposer aux adhérents de son club, une sélection de livres à un prix attractif moyennant l'engagement d'acheter cinq fois par an, un livre.

Dès 1973, et afin de développer son réseau d'adhérents est créée la société SPCL, dont l'activité consistait au recrutement de nouveaux adhérents du club France Loisirs.

Entre 2003 et 2008, France Loisirs met en place une stratégie de croissance multi-canal et investit afin de proposer plusieurs réseaux de distribution avec l'acquisition du Grand Livre du Mois, le rachat du réseau de librairies Privat et Alsatia et le développement du site internet chapitre.com.

Au 1er juin 2011, le groupe Bertelsmann cède sa division Directgroup France qui deviendra par la suite Actissia.

Après la liquidation du pôle de librairie chapitre en février 2014, le groupe ACTISSIA se recentre sur ses deux autres pôles, à savoir l'activité club, portée par sa filiale ACTISSIA CLUB et la SAS FRANCE LOISIRS (périmètre de la procédure collective) et sur son activité en ligne et le développement du site internet chapitre.com.

Le 13 mars 2015, la société d'investissement de droit luxembourgeois, ITS (International Technology Solutions), représentée par son dirigeant et actionnaire unique, Monsieur Adrian DIACONU, acquiert la totalité du groupe.

La SAS FRANCE LOISIRS constitue aujourd'hui le premier club de lecteurs en France composé d'environ 800 000 membres. L'une des caractéristiques de l'écosystème FRANCE LOISIRS réside dans le fait que les sociétés du groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la fabrication des produits à leur distribution aux clients finaux.

En sa qualité d'éditeur et détaillant, elle est un acteur incontournable du monde culturel et un partenaire essentiel des éditeurs et auteurs.

**Rappel de la procédure :**

Par jugement du 1<sup>er</sup> décembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SAS FRANCE LOISIRS, société immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 702 019 902.

Par jugement en date du 28 décembre 2018, ce même tribunal a arrêté le plan de redressement de la société FRANCE LOISIRS pour une durée de dix ans.

Le 13 octobre 2021, la société France LOISIRS a déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris une déclaration de cessation des paiements aux fins d'ouverture d'une liquidation judiciaire.

Par jugement en date du 25 octobre 2021, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé la résolution du plan de redressement et a ouvert une procédure de liquidation judiciaire avec une poursuite d'activité d'une durée de trois mois soit jusqu'au 25 janvier 2022.

Ce même jugement a désigné :

- Monsieur le Président Laurent CANIARD en qualité de juge-commissaire,
- La SCP THEVENOT PARTNERS, en la personne de Maître Aurélie PERDEREAU, et la SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène BOURBOULOUX, en qualité d'administrateurs judiciaires
- La SELAFA MJA, prise en la personne de Maître Valérie LELOUP-THOMAS et la SCP BTS&G, prise en la personne de Maître Stéphane GORRIAS, en qualité de liquidateurs judiciaires.

Les administrateurs judiciaires ont effectué un appel d'offres.

**Par jugements en date du 13 décembre 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a :**

- **arrêté le plan de cession de la société FRANCE LOISIRS au profit de la société FINANCIERE TRESOR DU PATRIMOINE**
- **- mis fin à la poursuite d'activité à compter du 21 décembre 2021.**

Vous trouverez le jugement arrêtant le plan de cession en DATA ROOM.

**Les actifs repris dans le cadre du plan de cession arrêté au profit de FINANCIERE TRESOR DU PATRIMOINE ne font pas partie du présent appel d'offres.**

\*\*\*

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le dossier de présentation établi concernant les actifs relatifs au fonds de commerce restant dépendre de la liquidation judiciaire de la société France LOISIRS.

**La date limite de dépôt des offres a été fixée au VENDREDI 21 JANVIER 2022 à 15h00 entre les mains de Maître Stéphane VAN KEMMEL, huissier de justice près le tribunal de commerce de Paris.**

L'ensemble des annexes au dossier de présentation sont disponibles en data room :

<https://dataroom.mjassocies.eu/58a5cb49b3868b6ed182cd0496d712e8aa27e124>

**Étapes pour accéder aux documents contenus dans la data room :**

- 1) Création de vos identifiants en suivant le lien susvisé
- 2) Réception d'un courriel avec vos identifiants de connexion à l'espace data room (vérifier dans les spams)
- 3) Renseigner vos identifiants sur l'espace data room au lien suivant :  
<https://dataroom.mjassocies.eu/index.php>
- 4) Engagement de confidentialité à remplir en ligne (merci de vous munir de votre pièce d'identité) lequel vous sera, une fois validé, adressé par courriel (vérifier dans les spams)
- 5) Accès donné à la data room pour consulter les pièces du dossier

**Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante :**

**[commercialisation.franceloisirs@mjassocies.fr](mailto:commercialisation.franceloisirs@mjassocies.fr)**

---

DOSSIER DE PRESENTATION  
CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRES  
DE LA **SAS FRANCE LOISIRS**

---

Conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession des actifs suivants :

---

**Fonds de commerce de la société SAS FRANCE LOISIRS,  
Sis 31 rue du Val de Marne 75013 PARIS**

---

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DES LIQUIDATEURS PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LEUR ONT ETE FOURNIS.

**Date limite de dépôt des offres le 21 janvier 2022 avant 15h00**  
**Entre les mains de Maître Stéphane VAN KEMMEL huissier de justice**

Activité exercée : Edition sous toutes ses formes de tous livres, journaux, publications périodiques et autres ouvrages artistiques, littéraires ou techniques en langue française, tous disques, bandes magnétiques, l'édition et ou la production d'encyclopédies, de tous vidéogrammes, films, cassettes, vidéocassettes, vidéodisques, la location de biens de rapportant directement ou indirectement aux loisirs; la création de documents publicitaires, la location d'espaces publicitaires et d'adresses et les prestations s'y rapportant dans le domaine de l'informatique

**A titre d'information**

**Nous informons l'ensemble des candidats qu'il conviendra de retirer toute mention à « FRANCE LOISIRS » dans les fonds de commerce qui seront repris dans le cadre de la liquidation judiciaire.**

- Les fonds de commerce se composent des éléments suivants :

## Eléments incorporels :

---

- ✓ Baux : 113 (sous toutes réserves)

Numéro	BOUTIQUES	ADRESSES BOUTIQUES
1	AGEN	8 rue Héros Résistance
2	ALBI	35 rue Timbal
3	ALENCON	60 Grande Rue
4	ALES	35-37 rue d'Avejan
5	AMIENS (Hôtel de ville)	16 pl. de l'Hôtel de Ville
6	AMIENS (Cordeliers)	28 rue des Cordeliers
7	ANGERS	Galerie du Palace
8	ARRAS (St Aubert côté Est)	14-16 rue St Aubert (côté Est)
9	ARRAS (St Aubert côté Ouest)	16 rue St Aubert (côté Ouest)
10	AURILLAC	7 rue Victor Hugo
11	AUXERRE	13 pl. Charles Lepère
12	BAIE MAHAULT (97122) - GUADELOUPE	Centre commercial destreland
13	BAYONNE	2 place Louis Pasteur
14	BELFORT (Ancêtres)	2 fbg Ancêtres
15	BELFORT (Ancêtres 2)	2 fbg Ancêtres
16	BESANCON	61 rue des Granges
17	BETHUNE	12 rue Aristide Briand
18	BEZIERS	1-3 place de la Victoire
19	BLOIS	20 rue Porte Côté
20	BORDEAUX	94 cours Alsace Lorraine
21	BOURG EN BRESSE	11 rue Bichat
22	BOURGES	15 rue du Commerce
23	BOURGOIN JALLIEU	61 rue Liberté
24	BREST	74 rue J Jaurès
25	BRIVE	25 av. de Paris
26	CAEN	93/95/97 rue de Bernières
27	CAMBRAI	6 rue Tavelle
28	CARCASSONNE	rue Courtejaire
29	CASTRES	19 rue Eugène Lérès
30	CERGY-PONTOISE	Centre commercial les 3 Fontaines
31	CHAMBERY	18 bd de la Colonne
32	CHARLEVILLE-MEZIERES	rue Bérégovoy
33	CHARTRES	14 rue Noël Ballay
34	CHATEAURoux	15 rue de la Poste
35	CHATEAURoux	17 rue de la Poste
36	CHERBOURG	39 rue des Portes
37	CHOLET	112 -116 rue Nationale
38	CLAYE SOUILLY	Centre commercial Carrefour
39	CLERMONT-FERRAND	8 rue Blatin
40	COLMAR	12-14 cours St Anne
41	COMPIEGNE	15 rue de l'Etoile
42	DAX	40 rue des Carmes/ 7 rue d'Eyroze
43	DIEPPE	2-4 rue St Jacques et 2 rue Lemoyne
44	DUNKERQUE	Centre commercial Marine
45	EVREUX	11 place du Grand Carrefour
46	EVRY 2	Centre commercial Evry 2
47	FONTAINEBLEAU	8 rue des Pins
48	FORT DE FRANCE (97200) - MARTINIQUE	10 rue Galliéni
49	GRENOBLE	4 place Grenette
50	GRENOBLE	20 Grande Rue (réserve)

51	HAGUENAU	45 Grande Rue
52	LA BAULE	371 av. Lattre Tassigny
53	LA ROCHE/YON	20 rue G. Clémenceau
54	LA ROCHELLE (Dupaty)	11 rue Dupaty
55	LA ROCHELLE (Templiers)	5 rue des Templiers
56	LAVAL	13 à 19 rue Gal de Gaulle
57	LE HAVRE	62 place Hôtel Ville
58	LE MANS	28 rue Dr. Leroy
59	LE PUY EN VELAIS	38 rue Pannessac
60	LIBOURNE	15 pl Abel Surchamp
61	LILLE	42 rue de Paris
62	LIMOGES BAIL MARTIN	27 rue du Clocher
63	LONS LE SAUNIER	16 rue Lecourbe
64	LYON	Centre commercial Oxygène (Part Dieu)
65	MACON	71 rue Philibert Laguiche
66	MARSEILLE CABRIES	Centre commercial avant cap
67	MARSEILLE VALENTINE	Centre commercial La Valentine
68	MAUBEUGE	av. Jean Mabuse
69	MERIGNAC	Centre commercial Mérignac
70	METZ	Centre commercial St Jacques
71	MONTARGIS	59 rue Général Leclerc
72	MONTAUBAN	14 bis rue République
73	MONTBELIARD	4 rue des Fèbvres
74	MONTELMAR	19 rue St Croix
75	MONTLUCON	6 rue Bretonnie
76	MULHOUSE	Centre commercial Porte Jeune
77	NANCY	23 rue St Georges
78	NANTES	7 rue J.J. Rousseau
79	NEVERS	69 rue F. Mitterand
80	NICE	2 av. Georges Clémenceau
81	NIMES	15 rue de l'Aspic
82	NIORT	13 rue Ricard + 32 rue du Faisan
83	NOISY LE GRAND	Centre commercial Arcades
84	ORANGE	26 rue Caristie (2 baux)
85	ORLEANS	46-48 rue Banner
86	PARIS VIII	82-84 Haussmann (52m <sup>2</sup> )
87	PERIGUEUX	4 bis rue Taillefer
88	PERPIGNAN	2 place Jean Payra
89	POITIERS	8 rue Paul Guillon
90	PORTET SUR GARONNE	cent. com. Carrefour - bd de l'Europe (ancien)
91	QUIMPER	rue Amiral Grandière
92	REIMS	12 rue de Talleyrand
93	RENNES	12 place du Colombier
94	ROUEN (Jeanne d'Arc)	37 bis rue Jeanne d'Arc
95	ROUEN (Ecuyère)	14 rue Ecuyère
96	SAINT- BRIEUC	rue Charbonnerie
97	SAINT DIZIER	place Mauguet
98	SAINT-ETIENNE	7 rue Prdt Wilson
99	SAINT-NAZAIRE	28 rue de la Paix
100	SAINT-QUENTIN	23 rue V. Basch
101	SAUMUR	7 place de la Bilange
102	SOISSONS	23 rue du Collège
103	STRASBOURG	Centre commercial des Halles
104	TARBES	20 place de Verdun
105	THIONVILLE	1 rue Four Banal
106	TOULON	23 rue d'Alger
107	TOULOUSE	12 rue Rémusat
108	TROYES	28 rue Champeaux
109	VALENCE	62 rue Madier de Montjau
110	VALENCIENNES	14-16 rue de la Vieille Poissonnerie
111	VANNES	17 rue J. le Brix (4 Bailleurs)
112	VICHY BAIL 1	Passage Elysée-2 rue Paris (bail lempereur)
113	VICHY BAIL 2	6 passage de l'Elysée (bail Nathan)

**NB : les annexes (baux, déclarations de créance etc..) et notamment le tableau détaillé des baux sont disponibles en data room.**

**LES ACQUEREURS POTENTIELS SONT EXPRESSEMENT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT LES EVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITE, PREEMPTION ET DE CAUTION.**

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

*NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, la clause de solidarité cessionnaire/cédant est reconnue opposable au cessionnaire.*

*cf. Arrêt de la cour de cassation du 27/09/2011 : « il résulte de la combinaison des articles L. 641-12 et L. 642-19 du code de commerce, dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance du 18 décembre 2008 et 1134 du code civil, qu'en cas de liquidation judiciaire, la cession du droit au bail se fait aux conditions prévues par le contrat à la date du jugement d'ouverture, à l'exception de la clause imposant au cédant des obligations solidaires avec le cessionnaire ; qu'ayant relevé que les deux baux annexés à l'acte de cession du fonds de commerce, prévoient que "le cessionnaire sera dans tous les cas, du seul fait de la cession, garant du paiement par le preneur de la totalité des sommes dues au titre du présent bail par ledit preneur à la date de la cession", l'arrêt en déduit, à bon droit, que les bailleurs étaient fondés à se prévaloir de ces stipulations contractuelles, peu important qu'elles n'aient pas été reproduites dans l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession. ».*

#### **NOTA BENE**

**Avant de se positionner dans le cadre de l'appel d'offres il appartient aux candidats :**

- **de prendre connaissance des documents et informations portées en data room,**
- **de faire leur propre analyse de ces derniers,**
- **et d'effectuer leurs propres recherches si besoin.**

**LES CANDIDATS DEVRONT FAIRE LEUR AFFAIRE PERSONNELLE :**

- **DE TOUTES LES CLAUSES PRESENTES DANS LES BAUX,**
- **DES EVENTUELLES PROCEDURES EN COURS,**
- **ET DE LA SITUATION LOCATIVE DE MANIERE GENERALE.**

✓ **Clientèle**

## **Eléments corporels :**

---

Les actifs matériels et mobilier attachés aux fonds de commerce listés ci-dessus tels qu'inventoriés par la SELARL ALLEMAND - NGUYEN, commissaire-priseur, à l'exception des biens compris dans le plan de cession arrêté au profit du cessionnaire, des biens susceptibles de revendication, du stock et du matériel roulant (cf inventaire du redressement judiciaire dans la data room)

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

## **Les stocks :**

---

Le jugement de plan de cession en date du 13 décembre 2021 a ordonné la reprise des stocks par FINANCIERE TRESOR DU PATRIMOINE comme suit :

**Reprise des stocks** (matières premières, marchandises, consommables, produits semi-finis et finis, travaux en cours) présents sur les sites logistiques, en entrepôt et dans les boutiques reprises et affiliées à la date d'entrée en jouissance ;

**Reprise des stocks** (matières premières, marchandises, consommables, produits semi-finis et finis, travaux en cours) présents dans les boutiques non reprises livrés dans l'entrepôt de SETRALOG dans un délai de 15 jours à compter de la date d'entrée en jouissance aux frais du Repreneur ;

FINANCIERE TRESOR DU PATRIMOINE dispose jusqu'au 15 janvier 2022 pour d'organiser le rapatriement des stocks des magasins non repris.

Les stocks résiduels se trouvant dans les fonds de commerce objet du présent dossier de présentation pourraient alors faire l'objet d'une proposition de reprise.

Les candidats seront tenus informés des états de stocks susceptibles de faire l'objet d'une offre de reprise.

NB : Les contrats d'édition de Co auteurs n'étant pas transférables, les candidats acquéreurs devront faire leur affaire personnelle :

- en prenant attache avec les co-contractants le cas échéant
- de toute éventuelle contestation ultérieure des éditeurs / auteurs à ce titre, et qu'aucun recours ne pourra être initié contre la liquidation judiciaire à ce titre.

### **AVERTISSEMENT**

**Sont exclus du périmètre de reprise tout actif soumis à revendication.**

L'acquéreur prendra les actifs et notamment les locaux en l'état et stipulera expressément son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en vigueur.

Au jour de l'élaboration du présent dossier, il a été sollicité des bailleurs la communication des conditions d'une déspecialisation éventuelle des baux.

C'est pourquoi, les candidats intéressés uniquement par la reprise du droit au bail des locaux en dehors de toute reprise des fonds de commerce sont invités à faire connaître dans les mêmes conditions de recevabilité (notamment de forme et de garanties) leur offre définitive sur ledit bail en précisant s'il s'agit d'une offre effectuée dans le cadre de la reprise du droit au bail uniquement.

Les candidats sont avertis que les offres présentées sur le seul contrat de bail, comme élément séparé du fonds de commerce, seront communiquées au bailleur et qu'il pourra être donné suite uniquement à l'offre retenue et agréée par ce dernier. Les candidats seront dès lors informés du choix du bailleur et leur garantie retournée. Il est rappelé que cette éventuelle cession peut impliquer l'élaboration par le bailleur d'un nouveau contrat de bail.

○ **Renseignements relatifs au personnel :**

**cf. jugement adoptant le plan de cession en date du 13 décembre 2021**

Par jugement en date du 13 décembre 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a adopté un plan de cession au profit de la société FINANCIERE TRESOR DU PATRIMOINE et a autorisé le licenciement des salariés non repris.

La SCP THEVENOT PARTNERS prise en la personne de Maître Aurélia PERDEREAU et la SELARL FHB prise en la personne de Maître Hélène BOURBOULOUX, ès qualité d'administrateurs judiciaires, mettent actuellement en place la procédure de licenciement du personnel non repris.

*Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage conformément aux dispositions de l'article 1233-45 du code du travail.*

Nous vous rappelons à toutes fins ci-dessous les règles édictées par le code du travail (articles L.1224-1 et L.1224-2):

**Article L.1224-1 du code du travail:**

*Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.*

### **Objet et usage du présent document**

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

### **Information des candidats repreneurs**

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc...), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

**Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.**

**Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires [www.cnajmj.fr](http://www.cnajmj.fr), portail Actifs, sur le site [www.mjassocies.eu](http://www.mjassocies.eu) ou [www.btsg.eu](http://www.btsg.eu)**

**Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.**

**Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».**

**POUR ETRE RECEVABLES,  
LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES  
AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.**

## I - Contenu de l'offre

---

### 1) L'offre de reprise

- **Périmètre de la reprise**
  - **Les actifs repris** : L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.
  - **Les stocks** : Les stocks seront repris après inventaire contradictoire ou à dire d'expert en cas de difficulté.
  - **Les contrats repris**
  
- **Une offre ferme et définitive**

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

- **Les revendications**

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

### 2) Précisions sur le candidat à la reprise

- **Personne physique**

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

  - Nom Prénoms
  - Date et lieu de naissance
  - Nationalité
  - Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- **Personne morale**

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

  - Composition du capital social
  - Principaux actionnaires / associés
  - Activité
  - Chiffre d'affaires
  - Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif. **Il convient que soit également précisée l'adresse mail de contact du candidat à la cession.**

- **Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce**  
Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

#### INFORMATION

**Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre refusée.**

### 3) Le prix

- **Il doit être déterminé**

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

**Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :**

L'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le coût de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

- **Ventilation du prix entre les éléments repris**

La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, incorporels et du stock, le cas échéant, doit apparaître **distinctement** et clairement dans l'offre de reprise.

- **Garantie**

Le candidat doit obligatoirement, à titre de garantie :

- Joindre à la lettre contenant son offre de reprise un chèque de banque libellé à l'ordre du mandataire judiciaire couvrant :
  - II) L'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000 €,
  - III) 100 000 € + 50 % du solde du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000 €

Les chèques de banque adressés à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposante et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

#### **4) Remboursement du dépôt de garantie au contrat de bail**

L'acquéreur devra rembourser en sus du prix offert entre les mains de la SELAFA MJA es qualité de liquidateur chaque dépôt de garantie tel que prévu dans le contrat de bail.

#### **5) Les attestations à joindre impérativement au dossier**

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)

## II - Les étapes de la procédure

---

### 1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée en l'Etude de Maître Stéphane VAN KEMMEL, Huissier de justice au Tribunal de Commerce de Paris 1 quai de Corse 75004 PARIS, **avant le vendredi 21 janvier 2022 à 15h00.**

L'huissier de justice désigné procédera à l'établissement d'un procès-verbal faisant état des plis reçus dans le délai susvisé.

Toute offre déposée ou reçue après ce délai pourra être jugée irrecevable.

**L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle...).**

### 2) Audience d'ouverture des plis déposés

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu **le lundi 24 janvier 2022 à 16 heures 30 au Tribunal de Commerce de Paris, situé 1 quai de Corse 75004 Paris,** en présence du juge-commissaire et de l'huissier désigné qui en dressera un procès-verbal.

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la participation est souhaitée, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s) et bailleur(s).

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra arrêter de nouvelles modalités de cession.

Quelque soit sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire.

Dans le cas d'une deuxième audience d'ouverture de plis, les offres ne pourront être inférieures à celles déposées lors de la première audience.

### 3) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- -consignation de la totalité du prix offert ;
- -présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;

- -présentation d'une attestation par laquelle le candidat retenu s'engagera à ne pas faire de travaux dans les locaux jusqu'à la signature des actes de cession ;
- -consignation du dépôt de garantie du bail.

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

**Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.**

#### **4) Frais de rédaction d'acte**

L'acte sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

**Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.**

**Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.**

## DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné .....

Agissant en qualité de .....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de  
€ et que leurs bénéficiaires sont :

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

*« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société*

*Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.*

*Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».*

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à ..... , le .....

Signature

---

**Questionnaire de provenance des fonds  
Personne morale**

---

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

1 – Qualité de la personne morale dans l’opération : Sélectionnez

2 – Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

- 
- 
- 
- 

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

*NB : si la société n’est pas française, joindre un document justifiant de l’existence de la personne morale*

**IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL**

---

3 – Les associés de la personne morale

Nombre d’associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

## IDENTIFICATION DE L'OPERATION

---

5 – Nature de l'opération :

6 – Objet de l'opération : Sélectionnez

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ? Sélectionnez

	Oui	Non
8 –? La personne morale agit-elle pour son compte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 – La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 – Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 – Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

---

13 – Origine des capitaux pour l'opération

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	Apports des associés Noms et prénoms : Adresse : Montant :

*Joindre une copie des statuts de la personne morale*

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

Dirigeant de la société

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

**Questionnaire de provenance des fonds  
Personne physique**

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE**

1 – Qualité de la personne dans l’opération : sélectionnez

2 – Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d’identité : Sélectionnez

*Joindre une photocopie de la carte d’identité ou du passeport*

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

	Oui	Non
4 – Agissez-vous pour votre compte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 – Agissez-vous pour le compte d’une autre personne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans l’affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 –Etes-vous une personne politiquement exposée au sens de l’article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un <b>pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 – Résidez-vous à l’étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l’article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**IDENTIFICATION DE L’OPERATION**

9 – Nature de l’opération :

10 – Objet de l’opération : Sélectionnez

11 – Dans quel but faites-vous cette opération ? Sélectionnez

**ORIGINE DES FONDS POUR L’OPERATION**

Origine des capitaux pour l’opération Compte bancaire Sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant : Prêt bancaire Nom de l’établissement bancaire : Adresse : Montant : Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	Les fonds proviennent :  Banque sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :  Prêt bancaire Nom de l’établissement bancaire : Adresse : Montant :
--	---

Date :

Nom et prénom :

Signature :